

Identités communautaires, suffrage et élites locales. Réflexions sur le processus de politisation en Corrèze au XIX^e siècle à partir d'une étude de cas

Marc TAVERDET

79

Depuis trente ans, un nombre croissant – et aujourd'hui important – de travaux mobilisent la notion d'identité(s)¹ et en démontrent la fécondité heuristique, ce dont rend compte encore récemment un ouvrage en forme de bilan historiographique². Le propos qui suit s'inscrit dans ce sillage, et présente quelques éléments de réflexion sur la politisation des identités communautaires et sa traduction en termes d'appropriation du suffrage, de production des élites municipales, d'interaction avec les agents et procédures institutionnels. Il s'appuie sur une étude de cas, incluse dans un corpus d'exemples municipaux étudiés dans le cadre d'une recherche en cours, suggestive de l'attention portée aux conditions anthropologiques d'inscription du politique³ et à une échelle d'observation communale⁴ qui permet de pratiquer une histoire sociale nominative, de reconstituer des trajectoires individuelles, d'étudier la manière dont s'articulent, au niveau local, le social et le politique. Ce mode d'analyse est conforme à la « démarche vicinale » mise en œuvre, entre autres, à propos du Finistère⁵, par Laurent Le Gall, qui en a souligné les possibles écueils⁶. Située dans le canton de Beynat à une vingtaine de kilomètres de Brive, la commune de Sérilhac se caractérise par la vigueur de l'affrontement séculaire entre les parties haute (correspondant principalement au bourg) et basse (comportant plusieurs hameaux polarisés par le village du Pescher). L'antagonisme est structuré par la revendication régulièrement réitérée d'émancipation de cette dernière. Il traduit la force des identités territoriales et de leur déploiement, que l'on peut saisir à différentes échelles. Une telle

1. BAUDRY Robinson, JUCHIS Jean-Philippe, « Définir l'identité », *Hypothèses*, 2007/1 (10), p. 155-167.

2. FUREIX Emmanuel, JARRIGE François, *La Modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIX^e siècle français*, Paris, La Découverte, 2015, 280 p.

3. Un modèle du genre : AGUILHON Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970, 543 p.

4. MAYAUD Jean-Luc, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle. France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du Colloque international organisé par l'École française de Rome en collaboration avec l'École normale supérieure (Paris), 20-22 février 1997*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 153-167.

5. LE GALL Laurent, *L'Électeur en campagne dans le Finistère. Une Seconde République de Bas-Bretons*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2009, 878 p.

6. LE GALL Laurent, « Motreff (Finistère). la Seconde République et la micro-histoire », *Ruralia* [En ligne], 4, 1999.

configuration n'est pas exceptionnelle en Limousin⁷, ni dans d'autres régions proches⁸, et Sérilhac ne constitue pas un isolat. Ce qui singularise toutefois cette commune, c'est l'aboutissement, au terme d'un long processus, des revendications des habitants du Pescher et l'érection de leur section en commune à la toute fin du siècle⁹. L'épais dossier archivistique généré par la procédure exige une critique serrée, soucieuse de détecter les effets de source et de déjouer les pièges induits par les biais inhérents aux discours des acteurs. En mobilisant d'autres sources¹⁰, il est alors possible d'étudier, au travers du façonnement et des reconfigurations de la conscience municipale et des identités, la conservation et le renouvellement des positions de pouvoir, au prisme du suffrage.

80 **L'importance du territoire dans la construction des identités**

Avant tout, il importe de resituer la société corrèzienne dans le champ plus large des sociétés d'interconnaissance et de comprendre comment s'y construisent les identités, dans la mesure où l'analyse des structures sociales apporte un éclairage précieux pour saisir le cheminement vers le politique¹¹.

La vigueur des identités territoriales en Corrèze s'explique d'abord par la « cohésion des groupes¹² », résultat d'une série de facteurs, parmi lesquels la configuration du peuplement dont l'unité de base est le hameau ou *village*. Celui-ci se présente comme une cellule économique pouvant rassembler de dix à vingt maisons et donc plusieurs dizaines de personnes. Il n'est pas rare que certains villages concentrent une population numériquement approchant de (voire supérieure à) celle du centre-bourg : il en est ainsi du Pescher, qui regrouperait 380 des 1838 habitants de la commune en 1872¹³. D'autres éléments jouent, comme la situation de relatif enclavement, l'importance et la défense des communaux de section¹⁴ (celui du Bosplos, situé dans la commune de Saint-Bazile, fonderait la viabilité financière de la future commune selon les pétitionnaires du Pescher et des villages voisins¹⁵), les pratiques d'échange et d'entraide, la densité des interrelations économiques au sein d'un même terroir, l'interdépendance née d'une « différenciation des rôles¹⁶ » chez les hommes comme chez les femmes, les occasions répétées du contact lors de moments comme la veillée ou dans des lieux comme le couderc¹⁷. L'abbé Gorse considère qu'« un village si petit

7. CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, Paris, Éditions Marcel Rivière, 1975, 2 vol., 1167 p., rééd. Limoges, PULIM, 1998, 2 vol., 1175 p. ; VAILLIN Pierre, *Paysans rouges du Limousin. Mentalités et comportement politique à Compeignac et dans le Nord de la Haute-Vienne (1870-1914)*, Paris, L'Harmattan, 1985, 362 p.

8. PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy. Violence, conciliation et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002, 376 p., notamment p. 127-135.

9. Entre le début du XIX^e siècle et 1982, la Corrèze n'a connu que trois créations de communes, concentrées dans le dernier tiers du XIX^e siècle, et touchant à deux reprises Sérilhac (LIPPOUD Christian, *Paroisses et communes de France - Corrèze : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, CNRS éditions, 1988, p. 23).

10. Citées en notes dans cet article.

11. Voir l'ensemble des travaux d'Alain CORBIN.

12. Pour tout ce qui suit : CORBIN Alain, *op. cit.*, p. 287-301.

13. AD Corrèze, 1 M 49. Le préfet indique quant à lui une population de « 500 âmes ». Il est très difficile d'établir des chiffres sûrs car les recensements conservés débutent en 1906 et les documents consultés offrent généralement des données correspondant au mieux à la population totale de la section.

14. Assez vastes dans le département, notamment dans la Montagne et au sud-est ; c'est bien moins vrai dans le sud-ouest, sauf dans le canton de Beynat (CORBIN Alain, *op. cit.*, p. 288 sq.).

15. Pétition adressée au préfet, 21 juin 1872 (AD Corrèze, 1 M 49).

16. CORBIN Alain, *op. cit.*, p. 298 sq.

17. Lieu situé le plus souvent au centre du hameau et qui, originellement, accueillait les pores.

soit-il est comme une petite république ; il a des usages particuliers qui sont comme une vraie législation¹⁸ ». En outre, la proximité favorise la conservation et la transmission, via l'interconnaissance, d'un ensemble de savoirs relatifs aux généalogies familiales, à l'histoire des lieux et des propriétés, contribuant à la constitution d'une mémoire longue issue de l'entremêlement des temporalités collectives et individuelles. S'y construisent et se transmettent des réputations contribuant à la personnalité du village¹⁹, qui participe ainsi d'une « idéologie collective²⁰ ».

Le sentiment d'appartenance peut également s'enraciner dans la différenciation spatiale introduite par la topographie, alimentant un imaginaire social qui conforte la logique de distinction. Les cas sont fréquents où, comme à Sérilhac, se distinguent un « haut » et un « bas »²¹. En 1855, des propriétaires du Pescher, désireux d'obtenir une section électorale comprenant seize villages en plus du leur, affirment former un territoire « séparé du restant de la commune par un ruisseau appelé Eyrygnoux²²[...] qui semble avoir été posé exprès par la nature pour l'objet qui est demandé²³ ». En 1872, des pétitionnaires habitant le Pescher estiment l'érection communale d'autant plus facile qu'« un coup d'œil jeté sur la carte suffit pour reconnaître que la nouvelle commune du Pescher formera une circonscription du territoire naturellement délimitée²⁴ ». Sans doute cette sensibilité est-elle avivée par la multitude d'occasions au cours desquelles les habitants peuvent éprouver l'existence de limites²⁵. « On pourrait s'étonner, aujourd'hui, de ce patriotisme micro-local des anciens Limousins si on ne conservait présent à l'esprit [...] que les paysans étaient soumis à de telles cascades de droits de passage, de tels chevauchements de circonscriptions et juridictions, de telles ambitions et coercitions, qu'ils avaient, des concepts de territoire et d'étranger, de familiarité et d'ennemis un sens très éveillé et très étroit à la fois²⁶ ».

Dans quelle mesure les identités communautaires reposent-elles sur la conscience de différences socio-économiques ? S'il est bien difficile de répondre, on peut toutefois constater que les foires de Sérilhac ne se déroulent pas au bourg mais au village du Pescher, ce qui est mis en avant aussi bien par les pétitionnaires réclamant l'érection communale que par les habitants du bourg en quête d'un transfert des foires à leur profit (ce qu'ils obtiennent partiellement et temporairement²⁷). Cette fonction économique est renforcée par le passage des chemins 10 et 15 (de Tulle à Gagnat, Lot), par la densité d'activités et par la présence d'un notaire. Le Pescher dispose également, depuis 1870, d'une école qui scolarise plus de quatre-vingts élèves²⁸. L'ensemble de

18. GORSE M.-M. Abbé, *Au bas pays de Limosin. Études et tableaux*, Paris, E. Leroux, 1896, 329 p., ici p. 210.

19. « En matière d'élection, il arrive que les maires indiquent globalement l'opinion des habitants de chacun des hameaux de la commune » (CORBIN Alain, *op. cit.*, p. 298).

20. ROBERT Maurice, *La Maison et le village en Limousin. Habitat rural et communauté paysanne*, Limoges, SIELM, 1993, p. 143.

21. À ce sujet, Maurice ROBERT écrit : « On le sait, les identités naissent des -- ou se reconnaissent dans -- les oppositions : or, bien des villages limousins présentent une bipartition de l'espace local traduit par l'opposition de "bas" et "haut" : il y a ceux "d'en bas" et ceux "d'en haut", un peu comme il y a ailleurs les blancs et les rouges » (*loc. cit.*).

22. Qui ne semble pas poser de difficultés particulières de franchissement (aucune plainte à ce sujet).

23. Pétition adressée au préfet, 3 juillet 1855 (AD Corrèze, 3 M 79).

24. Pétition non datée adressée au préfet. (AD Corrèze, 1 M 49). On retrouve à plusieurs reprises cette idée d'une délimitation « naturelle ».

25. Ainsi que l'attestent les archives de la justice de paix du canton de Beynat, dans lesquelles nous avons effectué des sondages pour cinq années (1855, 1860, 1865, 1870 et 1875).

26. ROBERT Maurice, *op. cit.*, p. 148, qui indique aussi que les habitants du bourg peuvent également être considérés comme étrangers par ceux des villages.

27. Entre 1882 et 1894 (VI:RGNI-ROUBERTOU Arlette, *Sérilhac*, Treignac, éd. Les Monédières, 1985, 192 p.).

28. En 1842 au Pescher, il a existé une école primaire dont la justice a ordonné la fermeture pour infraction à la loi du 28 juin 1833 (AD Corrèze, 3U97).

ces éléments égrenés dans les pétitions viennent renforcer le sentiment particulariste ; ils s'inscrivent également en conformité avec les critères exigés par le Conseil d'État pour créer une nouvelle commune²⁹.

Le village constitue ainsi une de ces unités d'appartenance à l'aune de laquelle se construisent l'image de soi et le rapport à l'autre. Et il n'est pas sûr que la lente et tardive disparition de la communauté de hameau³⁰, coïncide avec l'élimination *complète* de ces modalités de construction des identités – qui se prolongent, en se transformant, très avant dans le XX^e siècle.

La défense des identités paroissiales

82

Sérilhac offre un observatoire pour étudier les heurts liés à l'affrontement des identités communautaires. Peuvent s'y lire, nichés dans les replis de la procédure et l'épaisseur des archives, le poids des inimitiés, l'ancienneté de la rancune, la vivacité du souvenir. Y trouvent d'abord à s'exprimer des identités de paroisse, dont l'affirmation provoque de profondes déchirures dans la commune à deux reprises. Le territoire paroissial de Sérilhac – de même que ceux de Meyssac et Noailhac – se trouve en effet amputé, en 1842, d'un certain nombre de villages pour constituer une succursale à Lagleygeolle (village de Meyssac), ce qui ne manque pas d'entraîner de vives réactions chez les Sérilhacois. La distraction des villages continue de susciter l'indignation des années plus tard. En 1850, le conseil municipal de Sérilhac condamne « une ordonnance inique lancée par l'autorité ecclésiastique du département » et réclame l'« abolition » de la succursale³¹. Neuf ans plus tard, il refuse tout impôt destiné à l'achat d'un presbytère à Lagleygeolle, estimant que le démembrement de la commune a « eu lieu sans que le conseil eût été consulté, que les charges de la commune de Sérilhac étaient trop considérables et qu'on ne pouvait y faire face, que l'église de Sérilhac était assez vaste pour recevoir toute la population de la commune³² ». En 1863, le conseil dénonce encore l'absence de consultation préalable, l'annexion de villages « par surprise puisqu'il y a eu des pétitions pour et contre », l'amointrissement des ressources de la fabrique (« si la commune de Meyssac reconnaît l'utilité d'une annexe à la chapelle vicariale à Lagleygeolle, qu'elle le fasse à ses frais et dépens et sur son propre territoire ») ; il conclut en demandant que l'ordonnance de 1842 soit « rapportée, que les choses soient remises en l'état qu'elles étaient précédemment³³ ». Simple querelle de mots ? Voire, car la même année, le vicaire général se plaint à l'évêque de Tulle des tentatives de la commune de Sérilhac pour démembrer la paroisse de Lagleygeolle, « obtenant que les villages de la circonscription paroissiale pris sur la commune de Sérilhac fussent rendus à la succursale de Sérilhac³⁴ ». On mesure alors la profondeur du désarroi dont

29. La jurisprudence fixe quatre critères : une population minimale de 300 à 500 habitants ; une distance importante entre le chef-lieu et le hameau ; une viabilité financière et territoriale ; des désaccords profonds entre le chef-lieu et le hameau (DRIANO Jean-Marie, « Les discours sur la commune française : les voies d'un consensus (le cas du Midi méditerranéen de 1884 à nos jours) », *Histoire & Mesure*, 1997, vol. 12, n° 3-4, p. 337-360).

30. CORBIN Alain, *op. cit.*, p. 287.

31. Délibération du conseil municipal, 2 juin 1850 (AD Corrèze, EDEP/257/D/5).

32. Délibération du conseil municipal, 20 février 1859, (AD Corrèze, EDEP/257/D/6).

33. Délibération du conseil municipal, 17 mai 1863, (AD Corrèze, EDEP/257/D/7).

34. Lettre du 24 août 1863 (AD Corrèze, 2O/1709).

témoigne la rhétorique de la plainte et le refus du renoncement chez les Sérilhacois. D'autant que la question paroissiale croise la volonté d'affirmation municipale à Lagleygeolle. Car, comme l'écrit Philippe Boutry, « l'irrépressible élan vers l'autonomie spirituelle s'explique d'abord par l'immense et universel mouvement d'émancipation locale dans la France rurale du XIX^e siècle³⁵ ». En outre, l'administration ne manque pas de pointer des difficultés techniques spécifiques : toute réparation sur l'église, le presbytère ou le cimetière de Lagleygeolle nécessite le vote de trois communes et l'obligation de faire dresser trois rôles spéciaux. On comprend l'implication des préfets dans ce dossier, qui revient un certain nombre d'années durant dans les débats du conseil général.

La création d'une commune à Lagleygeolle se heurte aux mêmes oppositions que pour celle de la succursale :

« Vous n'ignorez pas, indique le préfet dans son rapport aux conseillers généraux en 1850, que la source de tous les embarras occasionnés par ce projet [d'érection communale] dérive de la création d'une paroisse empruntant son territoire à trois communes appartenant à deux cantons différents³⁶. [...] J'ai fait ouvrir des enquêtes sur les lieux, et, pour la troisième fois, les habitants s'opposent au démembrement des circonscriptions civiles. En présence d'une pareille opposition et d'une répugnance si prononcée on ne saurait admettre la possibilité de modifier, quant à présent, l'ordre actuel des choses³⁷ ».

L'amointrissement des communes suscite la crainte de celui des revenus. D'où l'avis négatif émis par les conseils municipaux de Meyssac, Noailhac et Sérilhac, ainsi que par le conseil d'arrondissement de Brive. D'où la prudence des préfets et les amendements qu'ils apportent au projet initial. La commune de Lagleygeolle est cependant érigée en 1869. C'est dans ce contexte que les habitants du Pescher manifestent leur volonté d'autonomie spirituelle. Sous l'Ancien Régime, le village était desservi par un chapelain nommé par le seigneur ; à la restauration du culte, il a été rattaché à Sérilhac. Vers 1845, sans doute dans le sillage de la création de la succursale de Lagleygeolle, les paroissiens du Pescher obtiennent de l'évêque la tenue d'offices religieux régulièrement célébrés dans l'église ce qui, à croire le juge de paix, occasionna une forte émotion dans la commune « par le motif que généralement l'on croit apercevoir dans ce fait le projet de [la] diviser³⁸ ». Là aussi, identité de paroisse et conscience municipale semblent aller de pair. Lors de la séance du 22 janvier 1855, le conseil municipal s'oppose vigoureusement à la demande d'érection de succursale au Pescher, malgré l'assurance de ses habitants que « la commune n'est menacée en rien d'être divisée que seulement pour le spirituel³⁹ », mais ne peut empêcher l'établissement

35. BOUTRY Philippe, « Le Clocher », dans NORA Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. III : *Les France*, vol. 2 : *Traditions*, Paris, Gallimard, 1992, p. 67.

36. En 1846 déjà, l'opposition était vive à Sérilhac, ce qui avait conduit le préfet à réduire les limites de la nouvelle commune projetée (rapport du préfet au conseil général, 1846, BNF, 8-LK16-47).

37. BNF, 8-LK16-47.

38. Lettre au sous-préfet de Brive, 10 juillet 1855 (AD Corrèze, 3 M 79).

39. Délibération du conseil municipal (AD Corrèze, EDI:P/257/D/5).

d'un binage⁴⁰, effectif jusqu'à l'érection d'une succursale en 1877. Le spectre de la séparation ressurgit, et divise non seulement le conseil municipal qui réclame à la majorité la suppression de la succursale⁴¹, mais également la partie basse de la commune. Des paroissiens des hameaux de Labrue, la Maison Rouge, la Poujade et Soleilhet refusent leur intégration dans la nouvelle circonscription religieuse, illustrant la complexité avec laquelle s'ordonnent les groupes d'appartenance⁴². Le décret instituant la succursale est finalement rapporté pour vice de forme en 1881 mais les habitants « maintinrent leur pasteur, lui firent son traitement et lui bâtirent même un presbytère, que Mgr Denéchau bénit le 26 février 1889⁴³ ». En 1897, la bénédiction de deux cloches au Pescher autorise le déploiement symbolique d'une sonnerie communautaire⁴⁴.

84

Ces disputes constatées à propos de la question paroissiale furent sans doute ressenties avec émotion par les habitants⁴⁵, même si le canton de Beynat ne se signale pas par une particulière ferveur religieuse à la différence de cantons situés plus au sud (Meysac, Beaulieu, Mercœur)⁴⁶. Elles influent manifestement sur la conscience communale, ce dont témoignent les acteurs, et ce, même s'il faut rester prudent vis-à-vis de l'apparente cohérence de cheminements reconstitués pour les besoins de la procédure. À cet égard, Philippe Boutry constate que « la restauration paroissiale du XIX^e siècle constitue, au lendemain de la Révolution, la réaction au retour d'une sensibilité communautaire menacée, d'une identité amputée ou déniée, dans laquelle s'élabore pour la modernité une nouvelle perception du local⁴⁷ ».

Dans quelle mesure les inimitiés liées à la manifestation des identités communautaires ont-elles débordé le cadre feutré de la correspondance administrative ? À suivre les administrateurs, les rivalités ont pu dégénérer en affrontements physiques. Appelé à donner son avis dans le cadre de la procédure d'érection communale, le préfet Le Roux Lajonkaire – favorable à la création d'une nouvelle commune dans un souci d'apaisement – indique « qu'il s'est établi dans la commune de Sérilhac une division bien distincte entre la partie haute et la basse de la commune, que cela a été la cause d'une animosité extrême et même de rixes sérieuses auxquelles il convient de mettre un terme⁴⁸ » ; en 1864, le sous-préfet de Brive écrit qu'« il existe dans le canton de Beynat une rivalité poussée jusqu'à l'animosité entre la commune de Sérilhac qu'administre M. Soleilhet et les autres communes du canton, notamment le chef-lieu. Cette rivalité ne manque jamais de se produire lorsque les circonstances mettent en présence la population de ces diverses communes [...] surtout aux époques du tirage au sort et de

40. AD Corrèze, 2O/1709. Le traitement du desservant est à la charge des bénéficiaires.

41. Délibération du 23 mars 1879 (AD Corrèze, FDI:P/257/D/9).

42. Pétition adressée à l'évêque de Tulle du 26 juillet 1877 (AD Corrèze, 1 M 49). Voir les remarques de François PLOUX (*op. cit.*, p. 131).

43. POULBRIERE Jean-Baptiste (abbé), *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, impr. Chastrusse, Brive, 1965, t. II, p. 501.

44. CORBIN Alain, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1994, 359 p., notamment p. 79-86.

45. Alain CORBIN a décrit le combat des habitants d'Origny-le-Butin pour retrouver « la maîtrise sacerale de [leur] territoire ainsi que [leur] identité religieuse » (*Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998, p. 263-267). Voir aussi ATRUX Mélanie, « La politisation des campagnes lyonnaises au XIX^e siècle : Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône), 1830-1853 », *Ruralia* [En ligne], 12/13, 2003.

46. CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, *op. cit.*, p. 625-635.

47. BOUFRY Philippe, *op. cit.*, p. 66.

48. Lettre du 20 novembre 1872 (AD Corrèze, 1 M 49).

la révision, et elle se manifeste par des rixes violentes dans lesquelles la gendarmerie est obligée d'intervenir⁴⁹». Aucune mention de rixes concernant Sérilhac n'a toutefois été relevée dans les rapports de gendarmerie pour la période 1836-1877⁵⁰. Néanmoins, il est tout à fait possible que des heurts aient eu lieu, car des localités proches sont concernées par des rixes inter-villageoises ou, plus souvent semble-t-il, intercommunales⁵¹, traduisant la vigueur des identités territoriales (notamment communales) et l'importance de la défense de l'honneur. L'intervention de médiateurs, et en premier lieu des maires, s'avère souvent décisive dans l'atténuation ou la persistance de la conflictualité. Le sous-préfet de Brive est ainsi amené à critiquer l'attitude du maire de Sérilhac Émile Soleilhet qui « a paru encourager les entreprises des jeunes gens de sa commune avec un certain air de bravade, qui a vivement mécontenté, irrité même, et ses collègues et les populations⁵²». Il n'a pas su « s'entremettre dans les rivalités locales et les apaiser », ce qui fragilise sa position et amenuise ses chances de réussite lors des élections départementales de 1864, en dépit de la « reconnaissance » témoignée par l'administration qui l'a nommé président du conseil d'arrondissement et suppléant du juge de paix⁵³.

Il importe ainsi de saisir l'historicité des identités communautaires⁵⁴, d'en détecter les modalités de construction et de mobilisation, ce que permet une étude de leur politisation.

La politisation des identités communautaires : éléments d'analyse

Il ne s'agit évidemment pas de considérer que le lien au politique se résume dans notre cas à la simple expression partisane d'identités communautaires. Semblent toutefois se dessiner des factions à base territoriale, qui se structurent autour de la revendication de représentation dans le contexte d'apprentissage du suffrage universel et du moment électoral. Elles influent sur le choix des édiles et déterminent certaines interactions avec les élites et administrateurs. Un enjeu se dégage clairement : la conservation et le renouvellement des positions de pouvoir, qui permettent la sauvegarde du *statu quo* ou la satisfaction des revendications.

Suffrage et politisation au village

La construction de la citoyenneté et la familiarisation avec les procédures électorales ont profité, à Sérilhac comme ailleurs⁵⁵, des expériences de la Révolution et des Cent-Jours. Mais c'est véritablement avec la monarchie de Juillet que débute le processus

49. Lettre au préfet, 16 juin 1864 (AD Corrèze, 3 M 76).

50. Pour cela, et ce qui suit : AD Corrèze, 4 M 21-25.

51. À titre d'exemples, sont signalées des rixes entre habitants de Donzenac et Allasac (1839 et 1840), entre jeunes de Queyssac et Curemonte (à deux reprises en 1840), de Meyssac et Turenne (1841), de Beaulieu et de Gagnat (Lot, 1844), de Beaulieu et Brivezac (1847), entre deux bandes de Beaulieu (1849). François PLOUX signale que le phénomène de rixes inter-villageoises débordait sur les départements voisins du Lot (*op. cit.*, p. 136).

52. Lettre au préfet, 16 juin 1864 (AD Corrèze, 3 M 76).

53. FARCY Jean-Claude, « Les juges de paix et la politique au XIX^e siècle », *Une justice de proximité, la justice de paix (1790-1958)*. Presses Universitaires de France, 2003, p. 143-163.

54. FOLLAIN Antoine, *Le Village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 609 p.

55. LE GALL Laurent, *op. cit.*

d'apprentissage du suffrage au niveau municipal, permis par la loi de 1831 qui rend électifs les conseils municipaux⁵⁶ et facilite l'ascension sociale d'une génération née au tournant du siècle. L'avocat et habitant du Pescher François Maley en constitue un exemple. Premier élu du conseil à 36 ans en 1831, il est jugé « capable » de remplacer le maire Andrieu l'année suivante. Il domine un conseil de seize membres dans lequel siège un temps l'illustre figure du pays, le député et magistrat Pierre Bédoch. Sa fortune, qui ne dépasse pas 1000 F, en fait un tout petit notable, à l'instar des trois adjoints qui se succèdent jusqu'en 1848 et des autres édiles municipaux⁵⁷.

L'irruption du suffrage universel marque une rupture à plus d'un titre⁵⁸. À croire les pétitionnaires du Pescher qui réclament en 1855, avec l'appui du maire Firmin Mathieu et en se saisissant des opportunités permises par la nouvelle loi⁵⁹, une section électorale, « il existe une division de fait, du moins administrativement parlant, dans la commune de Sérilhac depuis 1848, à cette époque, quelques meneurs voulurent écarter Monsieur Maley qui était un maire de l'ordre, et comme il habitait le village du Pescher, la montagne [le bourg] fut si bien travaillée que le but fut atteint et toujours on s'en tiendra là⁶⁰ » : le 19 août 1848, le conseil municipal élit Jean Auzarie maire par treize voix (les trois conseillers « dissidents » sont-ils les trois élus résidant au Pescher ?)⁶¹. Né en 1812, Auzarie est conseiller depuis 1840 et habite le bourg. L'adjoint élu, en revanche, habite le Pescher : sans entrer dans l'exposé de facteurs explicatifs, on peut néanmoins penser que la « division » est sans doute moins nette que les requérants l'affirment sept ans plus tard. Maley a d'ailleurs pu réunir assez de suffrages dans la commune et dans le canton pour être élu conseiller d'arrondissement en août 1848, remplaçant ainsi le juge de paix Lapraderie.

Le coup d'État du 2 décembre coïncide à Sérilhac avec l'éviction d'Auzarie, révoqué car « mauvais et peu capable⁶² », et le retour de Maley, bientôt démissionnaire et remplacé par Firmin Mathieu (résidant également au Pescher et qui n'est pas conseiller), patronné par Maley et dont la nomination est aussitôt dénoncée par douze membres du conseil municipal :

« Le sieur Mathieu fait partie de ce petit nombre qui veulent diviser la commune, en faisant erriger (*sic*) le village du Pescher en succursale, d'où il faut conclure qu'il sera toujours en opposition avec le conseil municipal qui s'y oppose en entier. [...] La commune, monsieur le préfet, verrait son remplacement par un bon maire, qui ne serait point difficile à trouver dans le haut de la commune, avec un plaisir égal à la peine qu'elle a éprouvée en apprenant la nomination du sieur Mathieu Firmin qu'elle repousse de toute son énergie⁶³ ».

56. TUDISQ André-Jean, « Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice*, 1969, n° 9-10, p. 327-363. VIGIER Philippe, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », dans *La France au XIX^e siècle : études historiques. Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Ponthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 278-290. AGULHON Maurice, « L'essor de la paysannerie », dans *Histoire de la France rurale*, Paris, Le Seuil, 1992, t. III, p. 144-146. GUIONNET Christine, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1997, 328 p.

57. AGULHON Maurice et alii, *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

58. Les procès-verbaux des élections municipales de 1848 ne figurent pas aux Archives départementales de la Corrèze. Le repérage et l'identification des conseillers élus reposent sur les répertoires conservés dans la sous-série 2 M.

59. Article 7 de la loi du 5 mai 1855.

60. Pétition au préfet, 3 juillet 1855 (AD Corrèze, 3 M 79).

61. AD Corrèze, 3 M 70.

62. AD Corrèze, 2 M 49.

63. Lettre au préfet, non datée mais visiblement rédigée en réaction à la nomination de Mathieu le 23 octobre 1852 (AD Corrèze, 20/1709).

Dans une deuxième lettre, les signataires croient discerner un complot qui aurait abusé l'administration : « On a voulu, pour tromper les autorités compétentes, faire passer pour rouge (*sic*) toute la commune de Sérilhac et en particulier le sieur Auzarie » ; ils réclament la nomination, comme premier magistrat, de Soleilhet, ancien maire de Tulle et plus fort imposé de la commune, ou, à défaut, d'Auzarie. La correspondance administrative laisse deviner l'âpreté de la concurrence qui déchire la commune en même temps qu'elle éclaire les stratégies de factions bien décidées à peser sur les choix de la Préfecture, qui détient sous le Second Empire le pouvoir de nomination des maires et adjoints. Mathieu exerce la fonction de maire durant cinq ans, avant d'être remplacé par Émile Soleilhet, le fils du susnommé, un temps partisan du comte de Cosnac⁶⁴. Auzarie, qui est constamment réélu conseiller depuis 1855, est réintégré⁶⁵ comme adjoint en 1861 puis élu maire en 1871. Il est de nouveau révoqué en 1873, à la suite d'une condamnation pour fraude électorale⁶⁶, mais cela n'empêche pas sa réélection comme conseiller (en troisième position) dès 1874. On devine la fécondité d'une étude plus poussée des trajectoires municipales pour une histoire sociale du politique⁶⁷.

La question du sectionnement

Ce que cristallise – à défaut d'inaugurer ? – le suffrage universel, c'est la revendication d'une représentation politique du village, motivée par un changement d'équilibre à l'intérieur de la communauté civique, et qui se traduit par la requête, désormais régulièrement réitérée dans la deuxième moitié du siècle, d'un sectionnement en faveur du Pescher. À vrai dire, on trouve d'autres exemples attestant un tel désir de représentation⁶⁸ mais dans le cas du Pescher, il agit comme un ferment probable d'une conscience municipale en maturation sans doute déjà sous le Second Empire.

Les requérants se saisissent des dispositions de la loi du 14 avril 1871 pour revenir à la charge. Les discussions animent ainsi les sessions des conseils municipal et général⁶⁹ à plusieurs reprises dans les années 1870. Le premier récuse vigoureusement l'utilité de créer une section électorale au Pescher, « attendu que dans toutes les élections municipales, le village du Pescher et les autres ont toujours été représentés par quatre ou cinq membres et cela en proportion de la population ; que le conseil actuel compte deux membres du Pescher, MM. Clauzel et Claval, et un de Labrue, M. Clavel, que dès lors il n'y a eu contre eux ni brutalité ni oubli⁷⁰ ». Le second se divise dans un contexte

64. Lettre du sous-préfet au préfet, 16 juin 1857 (AD Corrèze, 20/1709).

65. Sur la réintégration des fonctionnaires : LIGNERIEUX Aurélien et VINCENT Marie-Bénédicte, « « L'après-épuraton » », *Histoire & Mesure* [En ligne], 2014/2 (vol. XXIX). La loi de 1871 confie de nouveau au conseil municipal le soin d'être le maire et l'adjoint.

66. AN, F/1b11/CORRÈZE/13.

67. CHARCOSSSET Gaëlle, « Trajectoires municipales au prisme des changements de régime. Le cas des municipalités des Cent-Jours dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », *Histoire & Mesure*, 2014/2 (vol. XXIX), p. 85-106.

68. Un exemple : le 22 août 1860, trente-deux électeurs de Saint-Bonnet-Avalouze protestent de ce que « sept conseillers du bas de la commune ont été nommés [quatre dans le village de Bussières « qui ne compte que sept feux » et trois dans celui du Peuch] et l'on a expulsé tous ceux du haut de la commune qui cependant forme plus des trois cinquièmes de la population. [...] Le bourg, qui a 27 feux et qui forme plus du tiers de la population, n'est représenté par aucun conseiller » (AD Corrèze, 3 M 79).

de politisation croissante de la question. Accordé en 1874⁷¹, le sectionnement continue de susciter des controverses deux ans plus tard et le préfet est contraint d'argumenter (« des motifs réels d'ordre public réclament le maintien du sectionnement⁷²») pour en garantir le maintien. En 1878, les conseillers généraux décident, sur proposition du préfet, la suppression de ce qui est alors considéré comme une exception qui ne se justifie plus⁷³.

Élections et dissensions locales : un vote conditionné ?

De manière générale, les scrutins avivent les dissensions internes à la commune. « Les élections départementales et législatives apportent chaque fois un nouveau ferment de discorde. Dans la mêlée des partis, les deux fractions de la commune arborent toujours un parti différent⁷⁴ ». Les éléments recueillis dans les archives suggèrent que le choix des électeurs serait orienté – conditionné ? – par l'opposition territoriale, chacun des camps votant pour l'un des concurrents en lice. Selon le conseil municipal, « les habitants du Pescher ont pu voter pour qui il leur a plu, comme ils l'ont fait pour le conseil général, en votant contre leur maire, tantôt pour Mr de Jouvenel et après pour M^r de Cosnac⁷⁵, et enfin aux dernières élections municipales en présentant une liste qui faisait table rase de celle rédigée par Mr le maire et qui comprenait tous les anciens membres du Conseil⁷⁶ ». Au cours des discussions relatives à la demande de création d'une succursale en 1877, et dans le contexte de l'affrontement ouvert le 16 Mai entre les républicains et Mac-Mahon, le conseiller général et député Lecherbonnier⁷⁷ cite une lettre d'un habitant du Pescher, qui écrit au préfet :

« L'administration ne doit pas ignorer notre conduite depuis 1870, elle n'a qu'à comparer les votes de la section du Pescher avec ceux de Sérilhac, et elle verra que nous avons toujours marché avec les hommes d'ordre. [...] M. Mathieu⁷⁸ me dit que si l'érection en succursale de la section du Pescher n'a pas lieu avant les élections, il ne peut répondre du vote des habitants. Le Pescher n'ira pas jusqu'au radicalisme, croyez-le, il y aura beaucoup d'abstentions et de bulletins blancs qu'on ne pourra empêcher⁷⁹ ».

Lecherbonnier présente d'autres documents et conclut : « L'érection de la succursale du Pescher était une question purement politique et électorale ». Autant qu'une instrumentalisation par des notables en quête de suffrages, il faudrait ici plutôt concevoir le vote en tant qu'élément intégré dans le calcul de communautés revendicatives et inquiètes, qui sont moins dans une posture de soumission que de transaction avec l'élu,

71. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Corrèze, session d'octobre 1874, notamment p. 521-534 (BNF, 8-I.K.16-47).

72. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Corrèze, session d'août 1876, p. 399 (BNF, 8-I.K.16-47).

73. Le sectionnement de Brive, également autorisé en 1874, ayant été supprimé en 1876. En 1896, dans le contexte d'une nouvelle procédure d'érection communale, le conseil général vote de nouveau le sectionnement de Sérilhac (AD Corrèze, 1 M 49).

74. Pétition adressée au préfet, 18 juin 1895 (AD Corrèze, 1 M 49).

75. Le baron Léon de JOUVENEL est légitimiste, conseiller général du canton de Brive sous le Second Empire et député de 1846 à 1848, de 1852 à 1863 et de 1871 à 1876. Christophe de COSNAC est également légitimiste, maire de Beynat et candidat aux cantonales en 1871 et 1874. Voir DELLOZ François, « Le légitimisme en Corrèze de 1814 à 1883 », *Lémozet*, octobre 1986, p. 200-220.

76. Registre de délibérations du conseil municipal, 24 août 1871 (AD Corrèze, FDI: P/257/D/8).

77. Républicain, fondateur du journal démocratique *La République de Brive*, il combat Jouvenel et lui succède comme député lors des législatives de 1876 ; il est l'un des 363 députés qui s'opposent au gouvernement De Broglie en mai 1877.

78. Ancien maire (1854-1857, 1874-1876) et habitant du Pescher.

79. Lettre de LACHAMBRE au préfet le 16 août 1877, dans *Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Corrèze, session d'août 1878*, p. 617 (BNF, 8-I.K.16-47).

dont elles attendent qu'il satisfasse leurs demandes⁸⁰, ce qui n'est pas incompatible avec un ralliement authentique, sensible, sincère à une idéologie politique.

Dans ces circonstances, on peut s'interroger sur le caractère communautaire du vote⁸¹. On se contentera ici d'esquisser quelques pistes. Les conditions de la vie politique locale, les modalités de construction des identités, les stratégies de conquête ou de préservation du pouvoir ont pu renforcer le vote communautaire, que l'on peut discerner dans certains résultats traduisant une forme d'unanimité. En l'absence de liste de candidats et de profession de foi et sachant le poids sans doute décisif mais insaisissable de l'oralité⁸², il nous faut tenter d'interpréter les seuls résultats électoraux⁸³. Lors des municipales de 1874 et 1878, Sérilhac comporte deux sections, l'une au bourg, l'autre au Pescher⁸⁴. Au seul tour de scrutin en 1874, dans la première section, 19 candidats obtiennent des voix, et les onze premiers se détachent assez largement. Dans la deuxième section, cinq candidats recueillent entre 122 et 127 voix, le sixième et dernier n'en obtenant qu'une seule. Ce constat suggère la constitution préalable d'une liste et sans doute la tenue d'une campagne électorale. Les élections de 1878 autorisent des conclusions similaires, les trios de tête sont identiques et obtiennent des résultats comparables en termes de suffrages. En 1876, lorsque le maire Firmin Mathieu candidate pour devenir délégué du conseil municipal aux sénatoriales, il échoue face à Soleilhet. La même année, il est remplacé par Baptiste Sourzat, dont l'élection provoque une division du conseil. La bipolarisation de la vie politique locale semble évidente, aiguisée par d'incontestables rivalités interpersonnelles.

L'étude du suffrage et du moment électoral peut aussi s'attacher à détecter les singularités, les postures suggérant le dissensus⁸⁵, les faits qui par leur nature font événement et laissent des traces dans la documentation⁸⁶. Ainsi, en 1874, le conseil général doit instruire une protestation contre l'élection du républicain Brugeilles, vainqueur du légitimiste Christophe de Cosnac dans le canton de Beynat. Le maire de Sérilhac Firmin Mathieu affirme qu'Émile Soleilhet aurait exercé des pressions sur les opposants à Brugeilles, conduisant une colonne de soixante-dix électeurs jusqu'au bureau de vote du Pescher et retardant par des manœuvres la constitution du bureau de vote à Sérilhac, le temps de revenir de l'autre extrémité de la commune. Brugeilles

80. Sur ce point, l'analogie semble évidente avec Compreignac (VAILLIN Pierre, *op. cit.*). Voir également VIGIER Philippe, « Quelques aspects de l'évolution politique régionale au XIX^e siècle : royalisme, bonapartisme, républicanisme / radicalisme... et clientélisme », dans *Révolution et traditions en vicomté de Turenne, Haut-Quercy - Bas-Limousin : 1738-1889*, Saint-Céré, AAPSC, 1989, p. 297-334.

81. LE GALL Laurent, *op. cit.* ; GUIONNET Christine, *op. cit.* ; JESSENNE Jean-Pierre, « Synergie nationale et dynamique communautaire dans l'évolution politique rurale par-delà la Révolution française (vers 1780-vers 1830) », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle, France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du Colloque international organisé par l'École française de Rome en collaboration avec l'École normale supérieure (Paris), 20-22 février 1997*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 57-79.

82. Et du patois. En 1871 par exemple, Émile Soleilhet, alors juge de paix du canton, est accusé d'avoir fait pression sur des électeurs en leur prodiguant des consignes de vote, ce qu'il reconnaît à demi-mot (lettre au préfet, 28 mai 1871, AD Corrèze, 3 M 452).

83. LE GALL Laurent, « Vote communautaire et bastion politique : une interprétation hasardeuse ? Les ruraux et le suffrage dans le Finistère des élections de 1848-1849 », dans DUBASQUE François et KOCHER-MARBOEUF Éric (dir.), *Terres d'élections : Les dynamiques de l'ancrage politique (1750-2009)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

84. Pour tout ce qui suit : AD Corrèze, 3 M 452.

85. À ce sujet, Laurent LE GALL écrit : « L'adhésion à une communauté idéale et réelle, soudée et monolithique, que les consultations à l'extérieur renforcent de fait, n'empêche pas que des individus se singularisent » (art. cit.).

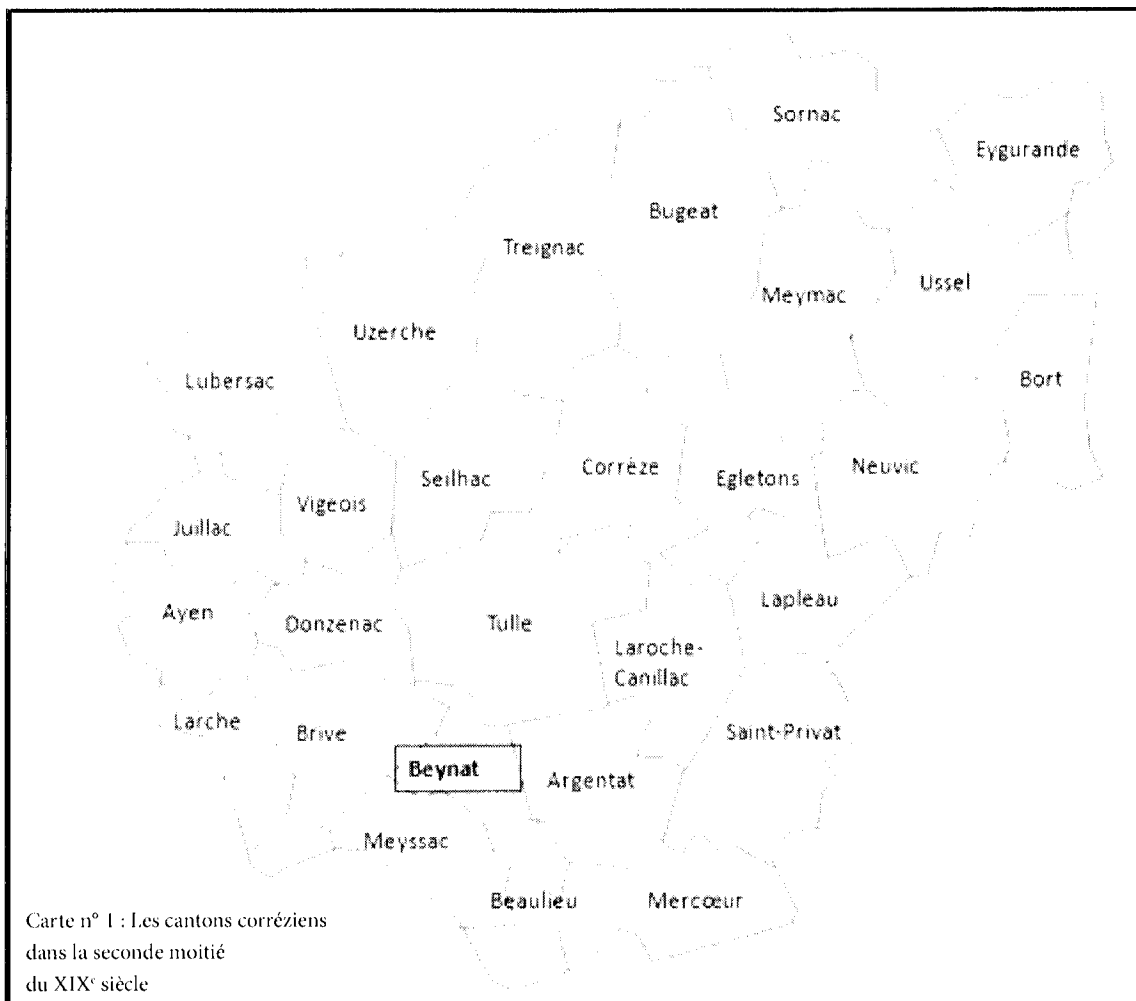
86. Les recherches de bulletins annulés qui auraient pu contenir des mentions suggérant un avis singulier, critique ou politisé, se sont révélées infructueuses dans cette commune. En revanche, à l'échelle du département et à la lumière des dépouillements effectués en série M, l'enquête s'avère néanmoins possible et féconde pour une histoire des élections locales. Voir BÉRET Yves-Marie, « Les bulletins nuls, source de la microsociologie électorale », *La Gazette des archives*, n° 65, 1969, p. 75-84.

fournit une explication : les électeurs de la colonne appartenaient à des villages rattachés contre leur gré à la section électorale du Pescher et « auraient craint d'être violentés et menacés ». Pour empêcher l'abstention, « [son] ami M. Soleilhet (...) homme influent et justement considéré, dont le père a fait honorablement partie de cette Assemblée » aurait conseillé d'aller voter « par bandes ». L'événement illustre la persistance d'un vote collectif (ici au service d'une opinion minoritaire) en même temps que la complexité des formes de la domination notabiliaire.

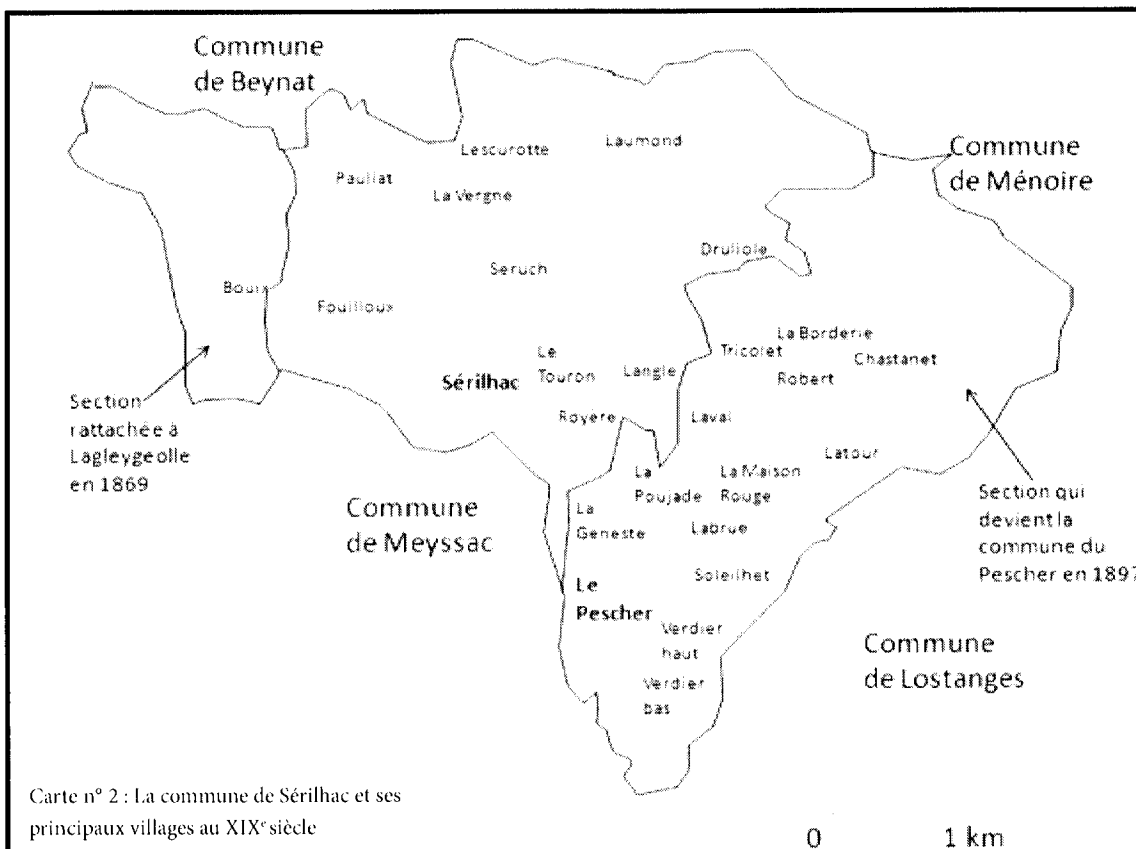
En définitive, l'exemple de Sérilhac invite à réfléchir à l'importance du territorial dans la construction du lien et des imaginaires politiques⁸⁷. Il illustre le glissement qui s'opère au cours du siècle vers la communalisation de la vie politique. La commune, en tant qu'« espace socialement construit⁸⁸ », devient un cadre majeur de déploiement des arrangements, des formes de la concorde ou de la discorde, des concurrences politiques. Elle constitue un horizon d'attente pour certaines communautés territoriales. Ce qui justifie d'autant plus de mieux connaître les élections et élus locaux, que l'historiographie a eu tendance à délaisser, surtout pour la seconde moitié du XIX^e siècle.

87. THIBON Christian, *Pays de Sault. Les villages et l'État dans les Pyrénées audoises*, Toulouse, CNRS, 1988, 278 p.

88. BLETON-RUGET Annie, *Sociétés locales et construction des territoires dans la France contemporaine, de la Révolution aux années 1930*, mémoire pour le diplôme d'HDR, sous le tutorat de Jean-Luc MAYAUD, Université Lyon 2, notamment le volume 2, *Les Notables bressans et leur territoire (XVIII^e-XX^e siècles)*, 319 p.



Carte n° 1 : Les cantons corrèziens dans la seconde moitié du XIX^e siècle



Carte n° 2 : La commune de Sérilhac et ses principaux villages au XIX^e siècle